Transport accompagné

(https://ville-cachan.fr/transport-accompagne/)

Ce service s’adresse aux Cachanais de plus de 75 ans, en situation de handicap ou à mobilité réduite temporaire.

Le service de transport accompagné fait l’objet d’une convention avec le groupement « Bien vieillir en Île-de-France », qui dispose de véhicules adaptés et de chauffeurs formés à l’accompagnement des personnes à mobilité réduite.

Les chauffeurs sont habilités à accompagner depuis la porte du domicile jusqu’au lieu de rendez-vous ou de consultation.

Les déplacements s’effectuent en priorité sur Cachan et les communes limitrophes, du lundi au samedi, de 7h à 22h.

Comment bénéficier du service de transport accompagné ?

L’inscription au Centre communal d’action sociale (CCAS) est obligatoire. Le CCAS procédera au calcul de la tarification applicable, sur la base de l’avis d’imposition. Les informations et coordonnées seront transmises au groupement « Bien vieillir en Île-de-France ».

La demande de transport est effectuée par le bénéficiaire, au moins 48h à l’avance.

Le CCAS participe à l’achat de 2 carnets maximum par an :

- Participation de 100 euros par carnet pour les personnes non imposables, avec un reste à charge de 57,50 euros
- Participation de 75 euros par carnet pour les personnes imposables, avec un reste à charge de 82,50 euros

La vente des carnets se fait lors du premier déplacement, sur la base de l’achat d’un carnet de 10 tickets.

Le coût des carnets ouvre droit au crédit d’impôt.

Direction du Développement social, des solidarités et de la santé (DDS) - CCAS

Maison des services publics (3e

étage), 3, rue Camille-Desmoulins, 94230 Cachan (Accès PMR)

+33 1 49 69 15 70

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h15-12h et 13h30-17h15
Jeudi : 13h30-19h
Samedi : 8h45-12h30



Sandrine Churaqui

2e adjointe

Solidarités ; action sociale ; séniors.

+33 1 49 69 69 69

secretariat.elus@ville-cachan.fr